



---

**POLITIQUE DE CAPITALISATION ET  
D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION**

Adoption : 5 octobre 2016  
Résolution : # 30-10-2016  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **1. INTRODUCTION**

La politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville de Saint-Pie constitue un cadre de référence servant à orienter la Ville dans l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations.

## **2. DÉFINITIONS**

### **Immobilisations**

Les immobilisations comprennent tous les éléments d'actif qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Ville.

Ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- être destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour fonctionnement de l'administration municipale;
- avoir été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ne pas être destinés à être vendus dans le cours normal des activités de la Ville.

### **Immobilisations corporelles**

Élément d'actif qui a une existence tangible et physique, par exemple : des terrains, des bâtiments, des équipements, des meubles, des véhicules, etc.

### **Immobilisations incorporelles**

Élément d'actif qui n'a pas d'existence physique, par exemple : les licences, les logiciels, les brevets, etc.

### **Regroupement aux fins d'immobilisations**

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

### **Coût**

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés

pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables;
- frais de courtage, droits de douane et frais de change étranger;
- frais d'installation;
- frais de conception;
- honoraires professionnels tels que ceux des notaires, des architectes, des ingénieurs;
- frais d'arpentages, frais juridiques et légaux;
- frais d'assainissement et d'aménagement d'un terrain;
- frais de transport et d'assurance pour le transport.

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la Ville comprend :

- matières premières;
- salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux;
- études préliminaires;
- frais techniques directement reliés à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux;
- frais d'essai;
- permis et licences;
- coûts d'excavation;
- frais financiers applicables sur l'emprunt temporaire;
- autres frais divers excluant les frais généraux d'administration pour les travaux exécutés à l'interne.

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- la juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

### **Vie utile**

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la Ville.

Toutes les immobilisations ont une durée de vie utile limitée à l'exception des terrains. Les durées de vie utile par catégorie sont présentées en annexe.

### **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations ont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- la capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- les frais d'exploitation y afférents sont réduits;
- la durée de vie utile est prolongée;
- la qualité des extrants est améliorée.

### **Amélioration locative**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location`
- la Ville doit défrayer le coût de ces améliorations;
- les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs années.

### **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparations permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

### **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

### **Juste valeur**

La juste valeur représente le montant de la contrepartie dont conviennent des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

### 3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

#### Principes généraux

Un actif est capitalisé lorsque les conditions suivantes sont présentes :

- l'actif respecte les définitions décrites à la section 2;
- il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation valable de sa valeur;
- la Ville bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié par catégorie d'actifs :

CATÉGORIES	SEUIL MINIMUM DE CAPITALISATION
INFRASTRUCTURES	5 000\$
BÂTIMENT	5 000\$
VÉHICULES	3 000\$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	2 000\$
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	2 000\$
TERRAINS	1\$
AUTRES	2 000\$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500\$ minimum.

Un actif ou un regroupement d'actifs dont les coûts sont inférieurs au seuil minimum de capitalisation prévu à la politique de capitalisation ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation sont considérés comme des dépenses d'opération et ne sont pas capitalisables.

Les achats, dons ou échanges sont comptabilisés à la première des dates suivante :

- la date légale d'acquisition;
- la date de réception du bien.

Les constructions (immobilisations en cours) sont comptabilisées au coût d'acquisition au fur et à mesure que les dépenses sont encourues. Elles sont transférées à la catégorie d'immobilisation appropriée lorsque l'une des deux situations suivantes survient :

- l'organisme municipal bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;

- l'immobilisation est substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination.

La méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue.

L'amortissement sera imputé dans l'année où l'immobilisation sera transférée à sa catégorie d'immobilisation et donc capitalisée.

L'amortissement sera calculé annuellement sur le coût original de l'objet; sauf pour l'année d'acquisition de l'objet, l'amortissement est calculé le mois suivant l'acquisition.

Pour les catégories infrastructures, améliorations locatives, ameublement et équipement de bureau, la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

#### **4. MODALITÉS D'APPLICATION**

La Direction générale a la responsabilité de voir au respect de cette politique de capitalisation. Cependant, les directeurs devront aviser la Direction générale de toute information concernant les immobilisations, telle que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction ou perte) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

#### **Entrée en vigueur**

La présente politique de capitalisation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ANNEXE A

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE MAXIMALE
INFRASTRUCTURES	Eau potable :	
	-usines de traitement de l'eau potable	40 ans
	-conduites d'eau potable	40 ans
	Eaux usées :	
	-usines et bassins d'épuration	40 ans
	-conduites d'égout	40 ans
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	Réseau routier :	
	-chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaduc	40 ans
	-surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15 ans
-aménagement des dépôts à neige	20 ans	
-système d'éclairage des rues	20 ans	
-aménagement des aires de stationnement	20 ans	
Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans	
Autres infrastructures	40 ans	
BÂTIMENT	Édifices administratif	40 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans
	Améliorations locatives	15 ans
	Autres	30 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
MACHINERIE OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Œuvres d'art et trésors historiques	Selon la nature de
	Autres	l'immobilisation